



RÈGLEMENT N° 780-30

RÈGLEMENT N° 780-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- **MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ POUR LES BÂTIMENTS DE TYPE MULTIFAMILIAL ISOLÉ ET JUMELÉ DANS LA ZONE C3-01**
-

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780 et ses amendements* en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné pour le projet de *Règlement n° 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé*, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 et que ledit projet a été déposé, par la même occasion, sous la résolution 2025-04-156 ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit projet de règlement lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025 sous la résolution 2025-04-157 ;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique sur ledit projet de règlement le 13 mai 2025 à compter de 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT l'adoption dudit règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 sous la résolution 2025-05-190, il est

PROPOSÉ PAR	Claudine Girouard-Morel
APPUYÉ PAR	Diane Boyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ	

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le *Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780* est modifié, à la grille des spécifications visée pour la zone C3-01 à sa section 2 du chapitre 2, en remplaçant à la case « Hauteur en étage » des quatrième et cinquième colonnes les termes « 2 / 6 » par les termes « 2 / 8 ».

Le tout tel que montré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale						
h2. Multiplex			•			
h3. Multifamiliale				•	•	
C. Commerce						
c1. Détail et service léger	•					
c2. Détail et service lourd		•				
c3. Distinctif						
I. Industrie						
i1. À impact léger						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						•
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						(5)
Exclu		(2)				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•	•	•		
Jumelée					•	
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	10	10				
Latérale 1	10	10				
Latérale 2	10	10				
Arrière	10	10				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 6	1 / 6	1 / 3	2 / 8	2 / 8	
En mètres	7 / 21	7 / 21	9 / 15	9 / 25	9 / 25	
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m²)						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)						
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)			60 / -	60 / -	60 / -	
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m²)	840	840				
Largeur (min. en m.)	27	27				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA	•	•	•	•	•	•
Autres	(3)	(3)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	

ZONE C3 – 01

Ville de PINCOURT

NOTES :

- (1) 204
205
214
224
225
226
- (2) 46 1° m), n)
- (3) 227.4
- (4) 227.5
- (5) 55 2° i)
- (6) 216

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.



AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 780-30

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que, lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025, le conseil municipal a adopté le ***Règlement n° 780-30 modifiant le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 780, tel qu'amendé***, de façon à modifier le nombre d'étages autorisé pour les bâtiments de type multifamilial isolé et jumelé dans la zone C3-01.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges par la résolution n° 25-06-18-14, lors de sa séance ordinaire du 18 juin 2025, et le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré le 23 juin 2025.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville au www.villepincourt.qc.ca ou en obtenir copie au bureau du Greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ À PINCOURT, ce 25 juin 2025.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Charlotte Gagné, greffière de la Ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation, conformément au *Règlement n° 876 relatif à la publication d'avis publics*, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville et une version sur le site Web de la Ville le 25 juin 2025.

DONNÉ À PINCOURT, ce 25 juin 2025.

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE